

1 0 JUIL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	07	138

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Commande publique (BAC)	OBJET : Attribution de marché : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public de gestion de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public de gestion de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée ;

CONSIDERANT qu'une consultation non allotie a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en raison de la computation des seuils et en application des articles R2124-2-1, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, a été publiée au JOUE (n° 149395-2026), au BOAMP (n° 26-21478), et sur le profil acheteur de la communauté d'agglomération Nîmes métropole (www.marches-securises.fr) le 02 mars 2026 pour une date limite de remise des offres fixée au 30 mars 2026 à 12:00 ;

CONSIDERANT qu'un avis rectificatif a été publié afin de prolonger la date limite de remise des offres au JOUE (n° 171554-2026), au BOAMP (n° 26-24796), et sur le profil acheteur de la communauté d'agglomération Nîmes métropole (www.marches-securises.fr) le 12 mars 2026 pour une date limite de remise des offres reportée au 07 avril 2026 à 12:00 ;

CONSIDERANT que les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire ;

CONSIDERANT que le présent marché est conclu pour une période dont la durée commence à sa date de notification et s'achève à l'issue de 36 mois ;

OBJET : Attribution de marché : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public de gestion de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Attractivité du Territoire l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre du groupement FINANCE CONSULT (mandataire N°SIRET 323 069 484 00091) SELAS FBL AVOCATS – FIDUCIAL LEGAL BY LAMY (cotraitant) SETEC INTERNATIONAL SAS (cotraitant).

Le marché est conclu pour un montant de 111 450,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public de gestion de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée au groupement FINANCE CONSULT (mandataire N°SIRET 323 069 484 00091 sis au 6, square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS) SELAS FBL AVOCATS – FIDUCIAL LEGAL BY LAMY (cotraitant) SETEC INTERNATIONAL SAS (cotraitant).

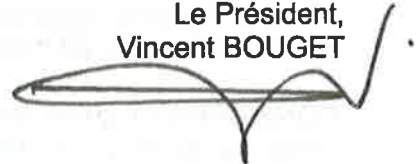
Le marché est conclu pour un montant de 111 450.00 € HT, soit 133 740.00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 6 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr